

Il nous incombe d'examiner la question de la propriété étrangère, non seulement de l'*Excelsior*, mais d'autres entreprises. Ce contrôle étranger pourra gravement compromettre notre aptitude à prendre en main notre destinée économique, et le premier ministre, aussi bien que l'ancien ministre des Finances, a déclaré que le gouvernement avait comme politique d'amener sous contrôle canadien nos entreprises industrielles et financières. Nous ne pouvons pas, par conséquent, adopter à l'aveuglette une telle mesure sans soumettre cette question au critère suprême. Voilà pourquoi je proposerai tout à l'heure un amendement. Si le comité ne l'adopte pas, il ne nous restera plus qu'à le proposer, en substance, à l'étape de la troisième lecture, afin de vérifier en particulier la question de la mainmise étrangère sur l'*Excelsior* et, en général, la sincérité de la déclaration du premier ministre et d'autres membres du parti libéral qui ont préconisé un contrôle canadien de l'industrie. Bon nombre de députés du parti conservateur ont abondé dans le même sens lors de la dernière campagne électorale.

Il y a déjà longtemps que nous devrions mettre en vigueur les mêmes dispositions que celles du projet de loi sur les banques, les mêmes dispositions que celles qui étaient prévues dans cet autre bill et qui s'appliquaient à la *Mercantile Bank*. Cette disposition devrait s'appliquer à l'*Excelsior*, Compagnie d'assurance-vie, étant donné qu'elle fait l'objet de notre étude actuellement. Il est grand temps que l'on dise aux compagnies d'assurance-vie et aux autres sociétés de finance que la majorité de leurs actions devraient être détenues par des Canadiens.

Je propose donc:

Que l'article 2 soit modifié par l'addition, après le mot «applicables» à la ligne 20, de ce qui suit: Sauf que les dispositions de l'article 16F(2) et 16F(3) de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ne s'appliqueront pas à la compagnie après le 31 décembre 1971.

L'amendement aurait pour effet, monsieur le président—je m'en reporte simplement ici de façon très brève à l'article 16F—de supprimer l'exemption actuelle. L'article 16F(2) prévoit une exemption à l'égard de la propriété d'une compagnie de la part d'un non-résident. Autrement dit, pour une compagnie qui appartient à des intérêts étrangers, les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques qui exigent maintenant un nombre limité d'actionnaires étrangers, cette exemption ne serait plus en vigueur à partir du 31 décembre 1971.

Bref, si l'amendement est adopté, au 1^{er} janvier 1972, l'*Excelsior*, Compagnie d'assurance-vie, ne pourra plus être aux mains d'étrangers. Cela concorderait avec les dispositions du même ordre incorporées dans le bill sur les banques et les déclarations sur la politique à suivre, du premier ministre et de l'ancien ministre des Finances. Nous devrions examiner sérieusement la chose, je pense, car nous avons des devoirs envers les Canadiens et nous ne saurions les escamoter.

• (6.40 p.m.)

L'amendement de M. Howard est rejeté par 20 voix contre 6.

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

M. Stanbury propose la troisième lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion tendant à la troisième lecture du bill, qu'il me soit permis de faire observer qu'on n'aurait guère intérêt à répéter ce qui s'est dit au comité lors de l'étude de l'article 2. Cependant, j'ai l'intention de proposer un amendement ayant trait à l'article 2, et même s'il n'y en est pas fait mention, il se rattache expressément et essentiellement à la question de la propriété étrangère. C'est pourquoi je voudrais que le bill soit renvoyé au comité afin qu'on y examine de nouveau l'article 2 ainsi que les changements qu'on pourrait y apporter.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), je propose:

Que le bill n° S-26 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit déferé de nouveau au comité plénier de la Chambre en vue d'un nouvel examen de l'article 2.

Monsieur l'Orateur, je pense que les termes de ma proposition sont techniquement corrects.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, voici simplement ce que je dirai. Quel que soit le bien-fondé de la